

**ARRETE DU MAIRE**N° ~~497~~ / ~~17~~ du 07 NOV. 2017

Réglementant provisoirement la circulation sur L'AVENUE DES DEUX BAIES, sur la ROUTE de SAINT-LOUIS, sur la ROUTE de LA COULEE, sur la ROUTE du VALLON DORE, sur la ROUTE du SUD, sur les routes provinciales n°1 et 2, VILLE du MONT-DORE.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,  
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de la Ville du MONT DORE en date du 6 novembre 2017 ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à la société JPC TRAVAUX d'effectuer des travaux de pose d'illuminations de Noel sur la RP1 (Avenue des deux Baies, Saint Louis, La Coulée, route du Sud,) et sur la RP2 (Route du Vallon Dore). Il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les voies ci-après indiquées, comme suit :

**ARRETE**

**Article 1** – Dans le cadre des travaux de pose des illuminations de Noel, (Guirlandes, appliques sur EP et de sujets), sur la RP1 (Avenue des deux Baies, Saint Louis, La Coulée, route du Sud,) et sur la RP2 (Route du Vallon Dore), il est demandé aux usagers, **pendant 11 SEMAINES à compter du 7 NOVEMBRE 2017 de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par la société JPC TRAVAUX.**

**Les travaux se dérouleront de 8 h00 à 16 heures tous les jours y compris le dimanche ; la circulation sera perturbée en fonction des ateliers de pose des dispositifs de NOEL, une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers et des équipes sur place.**

**Ce planning peut être soumis à des modifications en fonction des intempéries.**

**Article 2** – Le dispositif de signalisation réglementaire sera posé par la société JPC TRAVAUX sous le contrôle de la Direction des services techniques et de proximité de la ville du Mont-Dore.

**Article 3** – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

**Article 4** – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

**Article 5** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressée.

Article 6 – La société JPC TRAVAUX, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et les Gendarmeries de PONT-DES-FRANÇAIS et de PLUM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS	
Société JPC TRAVAUX.....	1
Gendarmeries du PDF et Plum.....	1
D.S.T.P. (affichage).....	1
Police municipale.....	1
S.A.G.....	1
DEPS.....	1

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
et de Proximité

Thierry MARTINEZ

